



Commune  
de Mont-Noble

# AVIS

## Impôt 2017 sur les chiens

Tout chien doit être identifié au moyen d'une puce électronique au plus tard 3 mois après sa naissance. A l'occasion de la perception de l'impôt 2017 sur les chiens, nous nous permettons de vous rappeler les principes suivants :

1. L'impôt de **CHF 165.00** s'acquitte auprès du bureau communal au plus tard pour le **30 mars 2017**.
2. Le détenteur doit remettre :
  - a. la **carte AMICUS** (implantation de la puce électronique)
  - b. **l'attestation 2017 de l'assurance en responsabilité civile (RC)**
  - c. l'autorisation délivrée par le vétérinaire cantonal pour les chiens de race dite dangereuse
3. La taxe sur les chiens est annuelle et ne peut être fractionnée selon la durée de garde de l'animal.
4. Tout propriétaire ou détenteur qui n'aura réglé la taxe sera passible d'un rappel d'impôt et d'une amende pouvant aller jusqu'au triple du montant d'impôt.
5. Dès le 1<sup>er</sup> janvier 2017, le cours obligatoire pour détenteur de chien est supprimé.
6. Nous vous rappelons que ***les chiens doivent être tenus en laisse dans les localités et tenus sous contrôle en dehors de celles-ci.***

***L'Administration communale***

Nax, le 29 décembre 2016